URVN chemise 2V 6 22/06/12 09:31 Page1

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Une plateforme collaborative pour suivre l'élaboration du SRCE :

www.g2c.fr/portail/ rubrique.php?id_ rubrique=1

Login: atsrce

Mot de passe : x98ui0

GLOSSAIRE

ARPE PACA : Agence Régionale Pour l'Environnement CEN PACA : Conservatoire des Espaces Naturels PACA CETE Méditerranée : Centre

d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée CRSPN : Conseil Régional

Scientifique de Protection de Nature

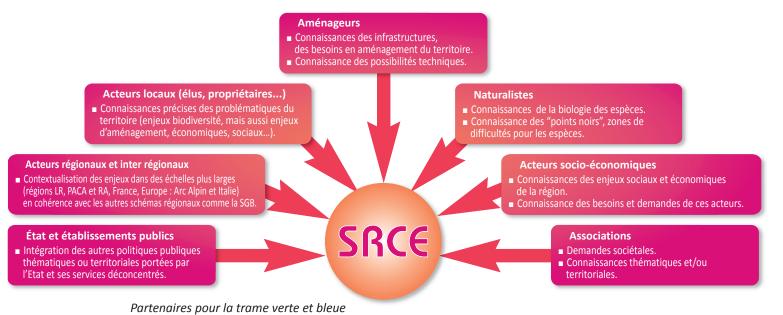
IMBE : Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine

IRSTEA: Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

SGB: Stratégie Globale de

SRCE PACA, UN MODE D'ÉLABORATION COLLABORATIF

- Un diagnostic est réalisé sur la base des connaissances scientifiques, techniques et sociales, en interaction entre les acteurs présents et agissant sur le territoire régional.
- Chaque acteur a son échelle d'action et une vision du territoire. Que ce soit une vision naturaliste ou une vision plus globale, il est important de la partager pour construire le SRCE.



La gouvernance adoptée pour son élaboration

Le SRCE est co-élaboré par le Conseil Régional et la DREAL, en association avec un Comité Régional Trame verte et bleue.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce comité est élargi aux autres démarches en faveur de la biodiversité : c'est le Comité Régional Biodiversité (CRB).

L'Etat et le Conseil Régional sont assistés par :

- Une cellule de pilotage comprenant l'Etat, le Conseil Régional, le maître d'œuvre, IRSTEA, l'IMBE, le CETE Méditerranée, l'ARPE PACA, le CEN PACA.
- Un maître d'œuvre regroupant les bureaux d'études Ecomed, G2C, Appel d'Air et Aqua-logiq.
- Un comité de suivi technique et de ressources (CoTech).
- Un collège d'experts (via le CRSPN).

Les étapes de construction



Références réglementaires

- Code de l'Environnement art. L.371-3 et art D.371-7 à 16.
- Code de l'urbanisme art. L.110, L.121, L.122, L.123 et suivants, R.121, R.122 et R.123 et suivants.
- Code rural et de la pêche maritime art. L.111-2.
- Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1", art. 23 à 26.
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", art. 121 et 122.

Pour aller plus loin...

Les pages dédiées à la trame verte et bleue des sites internet, au niveau national :

www.trameverteetbleue.fr www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html www.legrenelle-environnement.fr/-Trame-verte-et-bleue-.html www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr www.fne.asso.fr

CONSEIL RÉGIONAL : Céline Hayot / chayot@regionpaca.fr

DREAL: Frédérique Gerbeaud-Maulin frederique.maulin@developpement-durable.gouv.fr

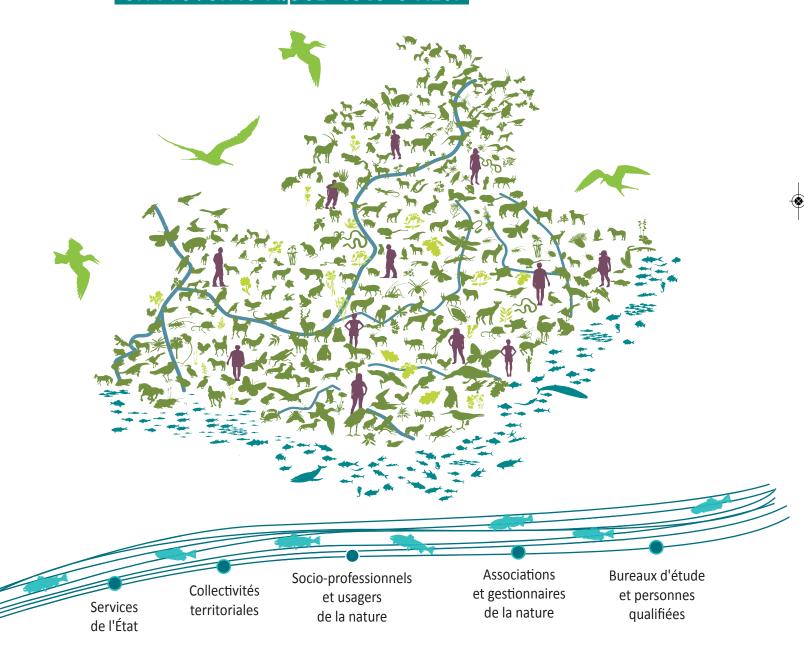
Contacts





Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Vers une trame verte et bleue en Provence-Alpes-Côte d'Azur



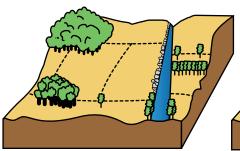


URVN chemise 2V 6 22/06/12 09:31 Page2

LA TRAME VERTE & BLEUE,

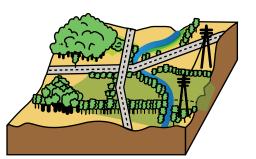
UN OUTIL AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ

Principales causes d'érosion de la biodiversité









La banalisation et simplification des écosystèmes

l'artificialisation des espaces

l'isolation des populations

Les autres facteurs d'érosion de biodiversité sont :

- la surexploitation des ressources,
- la pollution de l'eau, de l'air et des sols,
- les espèces invasives,
- et les changements climatiques.

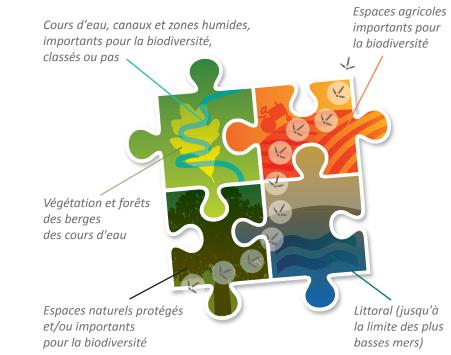
Lutter contre l'érosion de la biodiversité, une solution...

La Trame verte et bleue est une des réponses pour lutter contre l'érosion constatée de biodiversité. Elle a pour objectif d'agir sur la fragmentation des milieux naturels.

Des continuités écologiques, terrestres et aquatiques, identifiées dans un diagnostic sont transcrites dans un document d'aménagement : elles forment alors la Trame verte et bleue.

La trame verte et bleue se compose notamment:

- Des réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire des espaces importants dans lesquels les espèces peuvent satisfaire leurs besoins vitaux (repos, nourrissage, reproduction...).
- Des corridors écologiques, c'est-à-dire des espaces qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux.



Les objectifs simplifiés de la Trame verte et bleue



Des objectifs écologiques...

- réduire la fragmentation des habitats en maintenant et restaurant les continuités écologiques.
- Permettre le déplacement des espèces.
- Préparer l'adaptation au changement climatique.
- Préserver les services rendus par la biodiversité.

- Améliorer le cadre de vie.
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.
- Prendre en compte les activités économiques.
- Favoriser un aménagement durable des territoires.

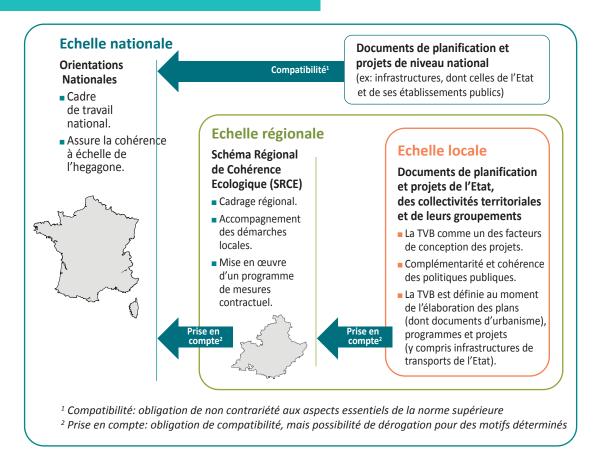
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, [SRCE]

UN DOCUMENT CADRE RÉGIONAL

Le SRCE se compose d'une base de données et des cahiers suivants :



Les échelles de mise en œuvre...



À chaque territoire sa déclinaison de la Trame verte & Bleue

Chaque collectivité doit s'approprier cette démarche, en cohérence avec les démarches voisines ou celles concernant des territoires plus larges.



